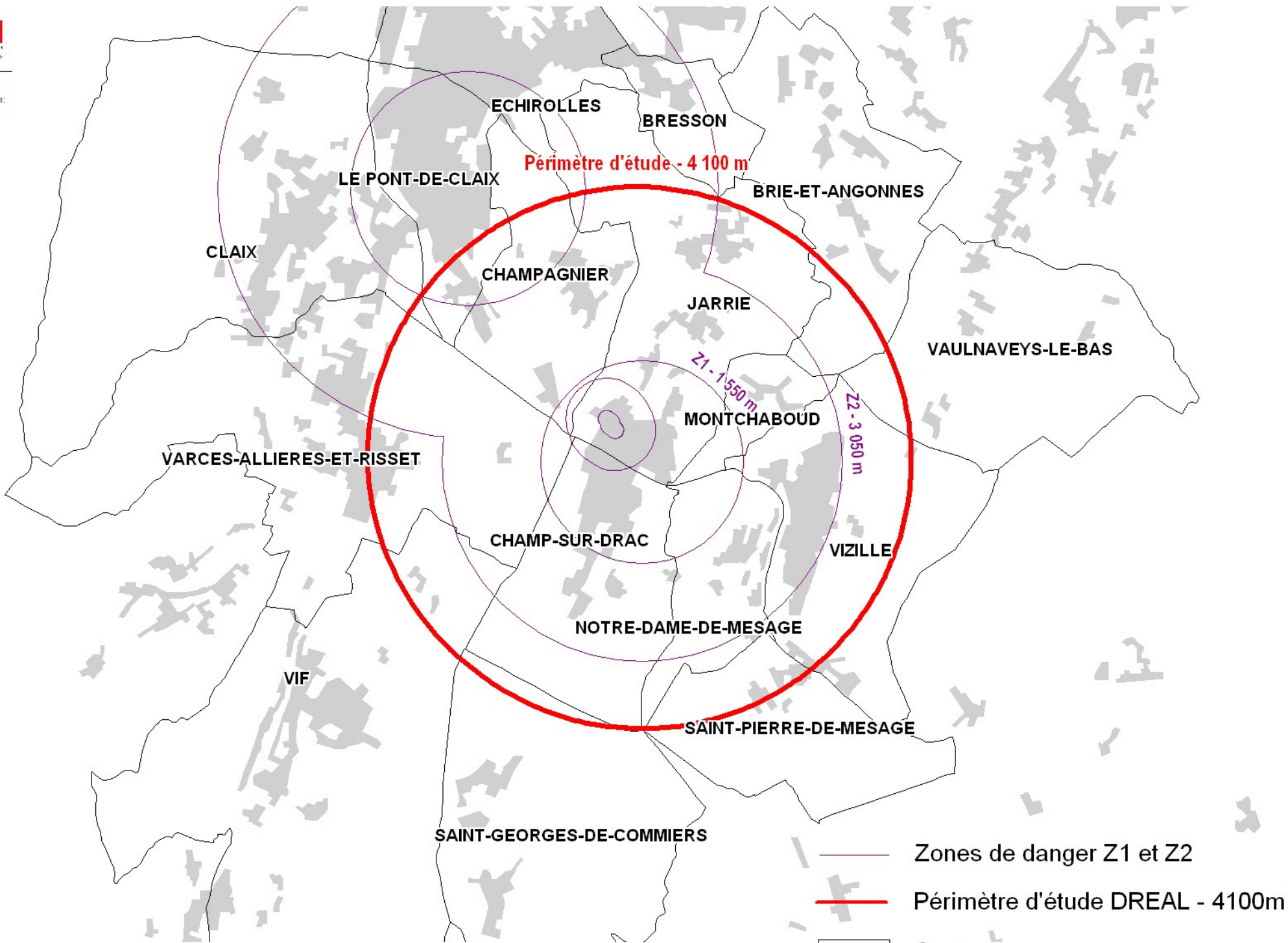




PPRT de Jarrie

Réunions publiques des 6,7 et 9 juillet 2010

Présentation des enjeux



- Zones de danger Z1 et Z2
- Périmètre d'étude DREAL - 4100m
- Contours communes



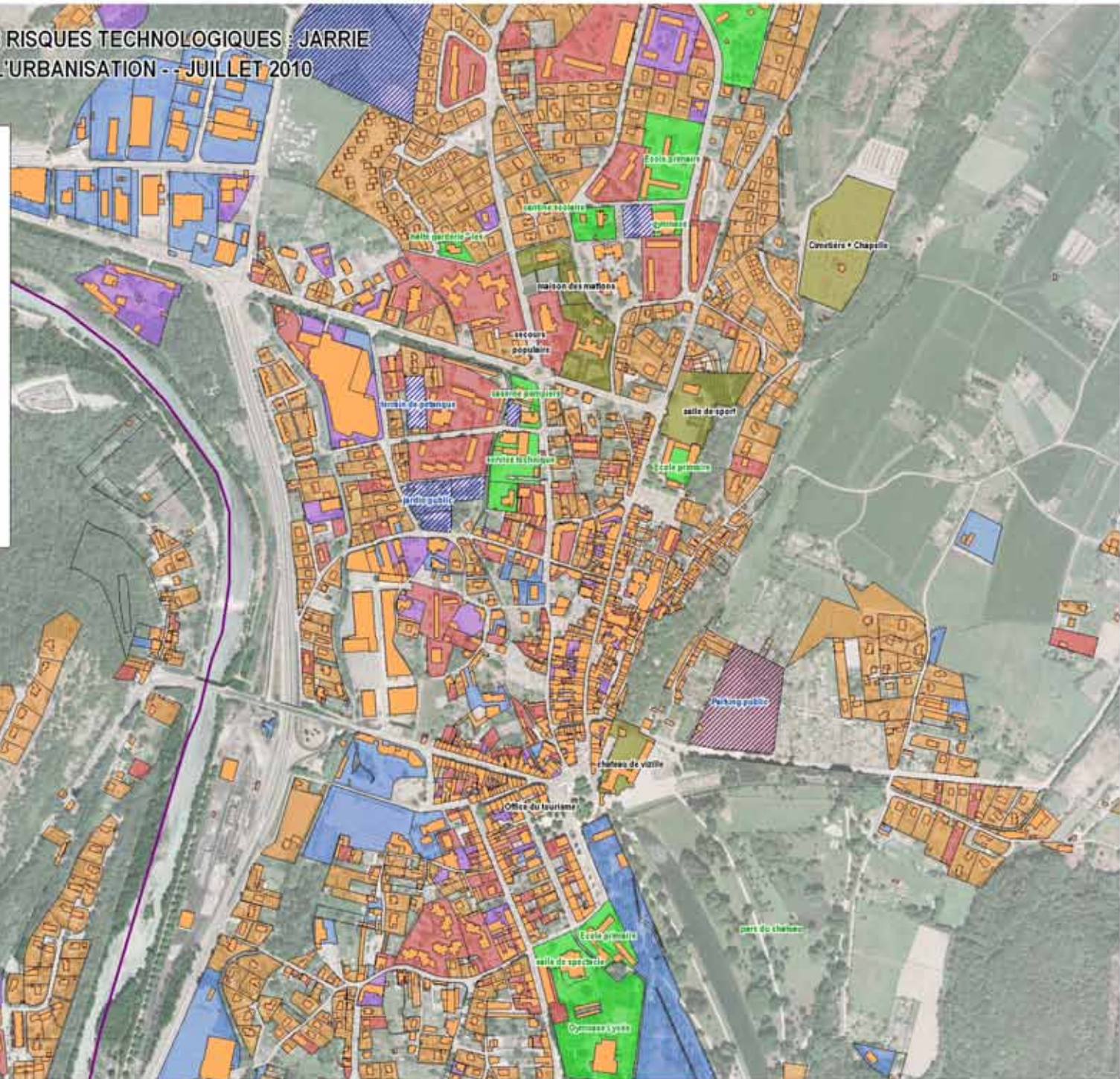
La qualification de l'urbanisation

- 4 catégories
 - Habitat individuel ou collectif
 - Activité/Commerce
 - Établissement recevant du public
 - Espace ouvert accueillant du public

PPRT JARRIE – QUALIFICATION DE L'URBANISATION

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE
QUALIFICATION DE L'URBANISATION - - JUILLET 2010

- Limites communales
- Emprises foncières ARKEMA et CEZUS
- Périmètre d'étude
- Périmètre de mesures foncières
- Equipements publics
- Etablissements accueillant du public
- Espaces ouverts accueillant du public
- Habitat collectif
- Mixte habitat collectif et commerces
- Habitat individuel
- Commerces / Industries / Artisans





Les espaces de projets

- Les potentialités des POS et PLU
 - Zones à urbaniser constructibles ou non, vierges ou presque de constructions
- Les projets recensés au travers de différents entretiens avec les communes les plus impactées



Les infrastructures de transports

- Concernant le transport des personnes
 - Voiries, voies ferrées, pistes cyclables, cheminements piétons
- Mais également les matières dangereuses
 - Canalisations de gaz, de matières chimiques
- Et l'énergie
 - lignes haute tension

PPRT JARRIE – INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE
INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - - JUILLET 2010



-  Limites communales
-  Emprises foncières ARKEMA et CEZUS
-  Périmètre d'étude
-  Périmètre de mesures foncières
-  Routes nationales
-  Routes départementales
-  Autres routes
-  Voies ferrées
-  Canalisations de transport de matières chimiques
-  Transports de gaz
-  Transports d'électricité



La carte des enjeux

Elle globalise l'ensemble des thématiques urbanisme, projets et infrastructures

Elle permet d'aggréger des informations utiles à la démarche :

- environ 4 700 maisons individuelles
- environ 4 200 appartements
- environ 680 commerces ou activités

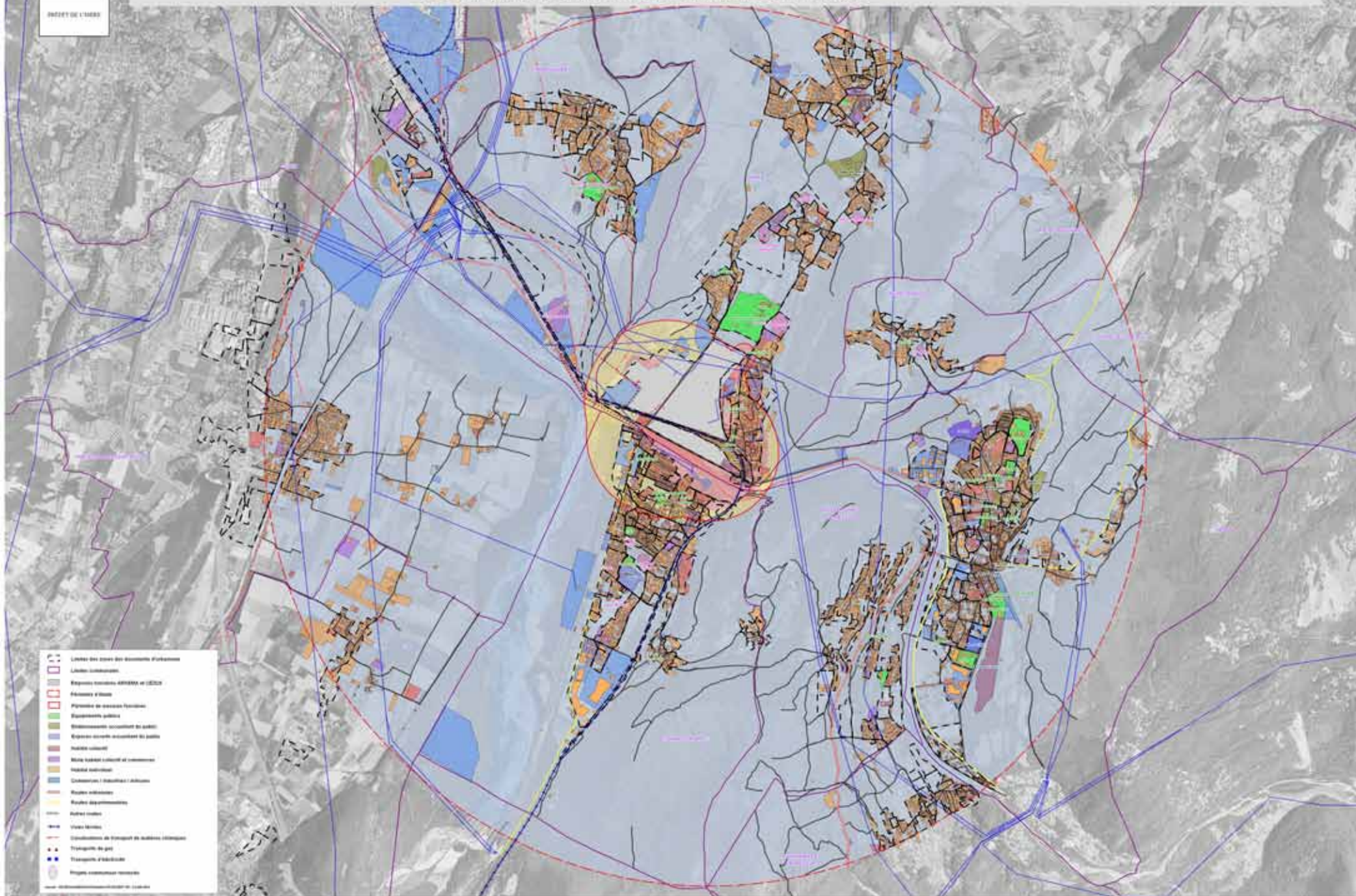


PPRT de Jarrie

Synthèse des enjeux

Superposition des aléas et des enjeux

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE SUPERPOSITION DES ENJEUX ET ALÉAS - JUILLET 2010



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE SYNTHÈSE DES ENJEUX - JUILLET 2010



- Limites des zones des documents d'urbanisme
 - Limites communales
 - Emprises foncières ARKEMA et CEZUS
 - Périmètre d'étude
 - Périmètre de mesures foncières
 - Equipements publics
 - Etablissements accueillant du public
 - Espaces ouverts accueillant du public
 - Habitat collectif
 - Mixte habitat collectif et commerces
 - Habitat individuel
 - Commerces / Industries / Artisans
 - Routes nationales
 - Routes départementales
 - Autres routes
 - Voies ferrées
 - Canalisations de transport de matières chimiques
 - Transports de gaz
 - Transports d'électricité
 - Projets communaux recensés
- sources : IGN BDCartho\BDOrtho\Cadastre DGI 2010\DOT 380 - 4 juillet 2010





PPRT de Jarrie

Présentation du zonage réglementaire



Le contenu du PPRT

Il prévoit :

- **Des actions sur le futur**
 - Mesures sur l'urbanisation
 - Mesures physiques sur le bâti nouveau
- **Des actions sur l'existant**
 - Mesures foncières (expropriations ou délaissement)
 - Mesures physiques sur le bâti existant
- **Des actions sur les usages**
 - déplacements, transports de matières dangereuses, ...



Le zonage réglementaire

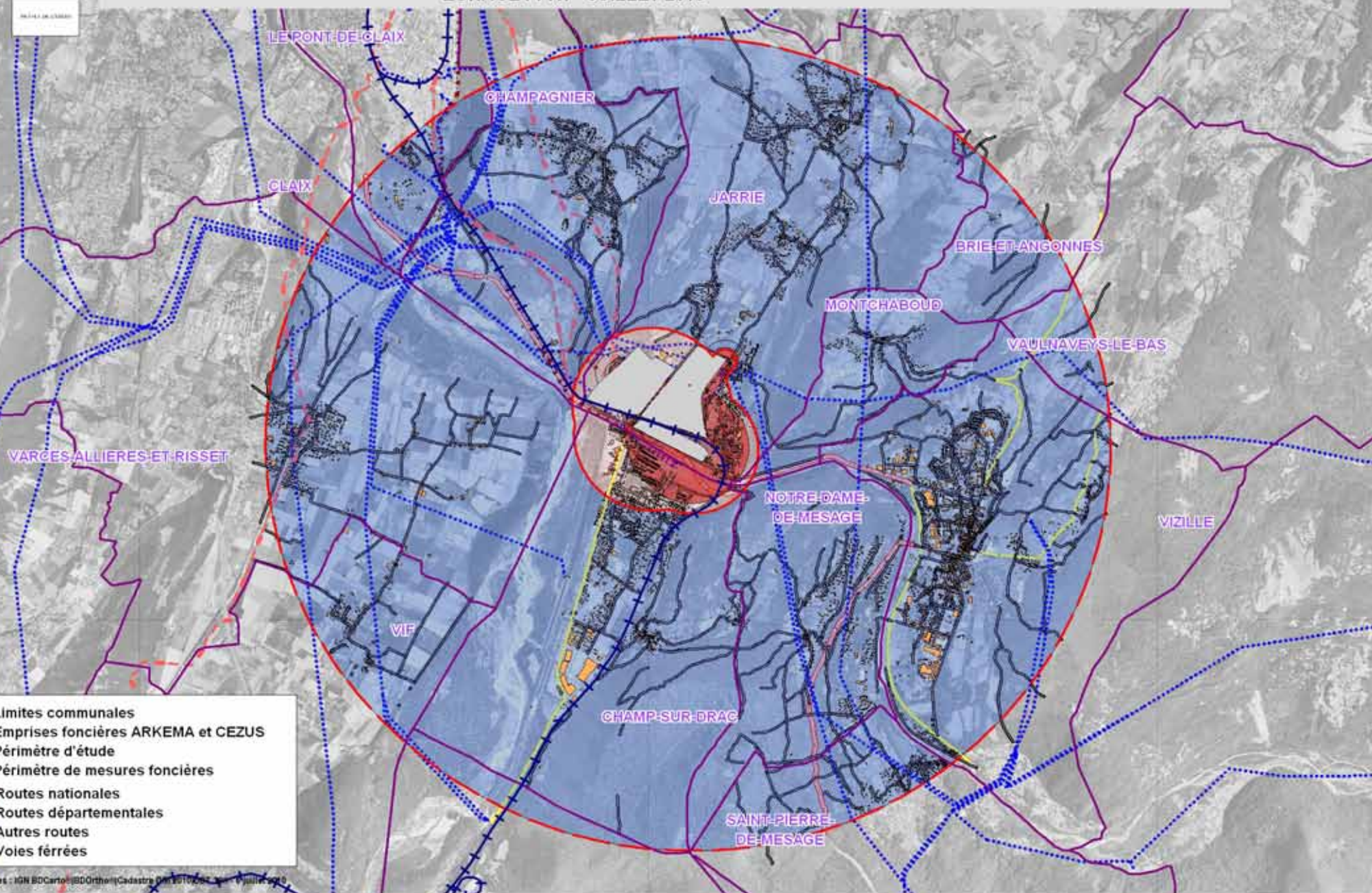
- un zonage réglementaire « rouge foncé », correspond à la zone d'aléas « TF+ ».
Il s'agit d'une zone d'interdiction stricte de toute nouvelle construction ou nouvel équipement non liés aux activités industrielles à l'origine du risque. Ce secteur a vocation à être une zone d'expropriation.
- Un zonage réglementaire « rouge clair », correspond à la zone d'aléas « F+ ».
Il s'agit d'une zone d'interdiction de construire tout nouveau projet, à l'exception d'extension des activités à l'origine du risque, d'aménagement et d'extension d'installations existantes ou de nouvelles installations classées autorisées compatibles avec les installations à l'origine de risque. Ce secteur a vocation à être une zone de délaissement.
- Un zonage réglementaire « bleu foncé », correspond à la zone d'aléas « M+ ».
Il s'agit d'une zone d'autorisation possible sous réserve de constructions de faible densité, des dents creuses, et de ne pas augmenter la population exposée. La construction d'ERP ou la réalisation d'une opération d'ensemble (lotissement, collectif ou permis d'aménager) est donc à proscrire.

Pour toutes les zones, en cas d'autorisation, des prescriptions sur le bâti sont à respecter selon les phénomènes en jeu.

Carte du zonage réglementaire



PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE
ZONAGE PPRT - JUILLET 2010





Carte du zonage réglementaire (zoom)

PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES : JARRIE
ZONAGE PPRT - JUILLET 2010

